

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2022/37

L'an deux mille vingt-deux, et le 1^{er} décembre, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Henri-Pierre BRANCOURT, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, René PACHER, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Nadine ROUGE, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Didier LAURENS, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Aurélie CANTIE procuration à René PACHER
- Marc METIFEU procuration à Jean-Louis REMY
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT
- Gisèle GIUGLARDO ANTONY procuration à Serge KONDRYSZIN
- Mahcer ABDELrani procuration à Muriel LACHEROY

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 031-200079804-20220101-D2022_37-DE



Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain JUSTAUT

EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique que par ordonnance, le Tribunal d'Instance de l'Ariège a prononcé un effacement de dettes par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, au titre de créances émises par le syndicat.

Monsieur le Trésorier syndical a communiqué la liste des créances à effacer. Il s'agit d'un créancier à hauteur de 746,26 € concernant 2017 à 2019.

Monsieur le Président, précise également que la commission de surendettement de la Haute-Garonne prononce également un effacement de dettes par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, au titre de créances émises par le syndicat.

Monsieur le Trésorier syndical a communiqué la liste des créances à effacer. Il s'agit d'un créancier à hauteur de 73,37€.

Ces sommes devront faire l'objet d'émissions de mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'effacer les créances conformément aux listes transmises par Monsieur le Trésorier.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

